

CONTRAT DE SOUSCRIPTION ET DE VENTE

entre

CleanSat Mining Delta SA
c/o Fiduciaire Daniel Jaggi S.A
Rue de la Promenade-Noire 5
2000 Neuchâtel
(ci-après : la "**Société**")

et

CleanSat Mining SA
c/o Fiduciaire Daniel Jaggi S.A
Rue de la Promenade-Noire 5
2000 Neuchâtel
(ci-après : le "**Souscripteur Initial**")

et

Chaque Personne Eligible¹ manifestant sa volonté d'acquérir des CleanSat Mining Delta Tokens

(ci-après : l'"**Investisseur**")

(chacune une "**Partie**", et ensemble les "**Parties**")

concernant la souscription et la vente des actions émises en tant que droits-valeurs inscrits de CleanSat Mining Delta SA.

¹ Au sens de la clause 1 du présent Contrat.

Contrat de souscription et de vente – CleanSat Mining Delta SA

ETANT ENTENDU QUE

- (A) La Société est une société anonyme au sens des art. 620 ss de la Loi fédérale du 30 mars 1911 complétant le code civil suisse (le "**CO**"), inscrite au Registre du commerce de Neuchâtel, et dont le siège social est c/o Fiduciaire Daniel Jaggi S.A, Rue de la Promenade-Noire 5, 2000 Neuchâtel. Son but statutaire est l'achat, la détention et l'exploitation d'équipements de minage de cryptomonnaies. Son capital-actions actuel est de CHF 100'000, divisé en 100'000'000'000'000 (=10¹⁴) actions d'une valeur nominale de CHF 0,000 000 001 (=10⁻⁹) chacune (les "**Actions**").
- (B) Les Actions sont émises sous forme de droits-valeurs inscrits sur la blockchain Gnosis. Chaque Action est représentée par une unité égale à 1*10⁻⁹ jetons "CleanSat Mining Delta Token", laquelle n'est pas divisible. Chaque CleanSat Mining Delta Token (un "**Token**") correspond à 1'000'000'000 Actions, représentant une valeur nominale totale de CHF 1. Les CHF 100'000 de capital-actions de la Société correspondent ainsi à 100'000 CleanSat Mining Delta Tokens.
- (C) La Société entend lever des fonds à hauteur de USD 2'500'000.- au maximum afin de financer le développement de ses activités. A cette fin, la Société entend augmenter son capital-actions (l'"**Augmentation de Capital**") par émission de 3.69623 x 10¹⁴ Actions au maximum (le "**Nombre Maximal d'Actions Emises**") sous forme de 369'623 Tokens correspondants au maximum.
- (D) La Société et le Souscripteur Initial proposent à des investisseurs issus du public (dont l'Investisseur) de souscrire et d'acheter un nombre maximal d'Actions correspondant à 90% du Nombre Maximal d'Actions Emises, soit jusqu'à 3.36021 x 10¹⁴ actions (les "**Actions Offertes**") émises sous forme de 336'021 Tokens, aux conditions du présent contrat (l'"**Offre**").
- (E) Le nombre total d'actions émises lors de l'Augmentation de Capital (les "**Actions Emises**") sera déterminé de la manière suivante:
- Les Actions Offertes qui sont souscrites par l'ensemble investisseurs issus du public à l'occasion de l'Offre (dont le nombre est le "**Nombre Total d'Actions Souscrites**") constitueront 90% des Actions Emises.
 - Un nombre d'Actions égal à 10% du Nombre Total d'Actions Souscrites seront acquises par le Souscripteur Initial (les "**Actions CSM**") pour un prix de souscription correspondant à leur valeur nominale, soit un montant inférieur au Prix de Souscription payé par l'Investisseur. Le nombre d'Actions CSM sera déterminé en fonction du Nombre Total d'Actions Souscrites.
- (F) L'Investisseur souhaite acheter et souscrire des Actions Offertes pour un Prix de Souscription défini ci-après et aux conditions du présent contrat (le "**Contrat**").

EN CONSEQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT:**1. PERSONNE ELIGIBLE**

Conformément aux termes du Contrat et sous réserve des Conditions Suspensives énoncées à la clause 5.4 du présent Contrat, la Société propose par la présente l'Offre aux personnes (chacune, une "**Personne Eligible**") qui cumulativement:

- (a) résident ou ont leur siège en Suisse ou en France, à l'exception de tout autre pays; et
- (b) ont fait toutes les déclarations et garanties de l'Investisseur énoncées dans la clause 7.3.

2. SOUSCRIPTION ET ACHAT DES ACTIONS OFFERTES**2.1 Transaction**

Par la conclusion du présent Contrat, avec effet à la date de la Manifestation de Volonté (telle que définie ci-dessous) de l'Investisseur,

- (a) La Société et le Souscripteur Initial s'engagent à transférer et à vendre à l'Investisseur, et l'Investisseur accepte de souscrire et d'acquérir auprès de la Société et du Souscripteur Initial, les Actions Souscrites (telles que définies ci-dessous) avec tous les droits sociaux et patrimoniaux et les obligations légales et statutaires attachés;
- (b) La Société et le Souscripteur Initial s'engagent à transférer à l'Investisseur, et l'Investisseur accepte de recevoir de la Société et du Souscripteur Initial, le Prix de Souscription (tel que défini ci-dessous).

2.2 Actions Souscrites / Tokens Souscrits

Le nombre d'Actions Emises souscrites par l'Investisseur ("**Actions Souscrites**") et le nombre de Tokens correspondants ("**Tokens Souscrits**") sera déterminé sur la base:

- (i) de la somme que l'Investisseur a manifesté sa volonté de contribuer dans le cadre de l'Offre ("**Contribution**") par le biais de la plateforme de vente des Actions Offertes opérée par Mt Pèlerin pour le compte de la Société (la "**Plateforme**")
- (ii) et du Prix de Souscription (tel que défini ci-après).

Le nombre d'Actions Souscrites sera ainsi déterminé conformément à la formule ci-après:

$$\text{Actions Souscrites} = \frac{\text{Contribution}}{\text{Prix de Souscription}}$$

Les fractions d'Actions seront allouées par la Société à sa discrétion entre les souscripteurs, en arrondissant le résultat de la formule à l'entier inférieur ou supérieur.

Contrat de souscription et de vente – CleanSat Mining Delta SA

2.3 Prix de Souscription

Le Prix de Souscription s'élève à 7.44 USD Coin (USDC) par Token Souscrit.

2.4 Composition et attribution

Le Prix de Souscription est composé (i) de la valeur nominale des Actions Souscrites (CHF $1 \cdot 10^{-9}$ par Action) et (ii) pour le solde, d'un *agio* apporté par l'Investisseur à la Société.

2.5 Convention d'inscription

En souscrivant et acquérant les Actions Souscrites, l'Investisseur accepte les termes et conditions du Règlement et Convention d'Inscription de la Société relative aux Tokens, disponible à l'adresse <https://ipfs.io/ipfs/QmRBy8PDw3cpDEje8EVT79Mq7oiV85ARpnPHfm4VWJNLCS>, lequel gouverne notamment le fonctionnement du registre distribué contenant les Tokens, les droits et obligations associés aux Tokens, et l'inscription au registre des actions de la Société.

3. PAIEMENT

3.1 Paiement du Prix de Souscription

Les Parties conviennent que le Prix de Souscription sera à payer en l'une des cryptomonnaies acceptées sur la Plateforme, étant précisé que la Société détermine le taux de change applicable.

SEULS LES PAIEMENTS DE PERSONNES ÉLIGIBLES SERONT ACCEPTÉS PAR LA SOCIÉTÉ. TOUT PAIEMENT EFFECTUÉ PAR DES PERSONNES NON ÉLIGIBLES ET/OU SANS ACCEPTATION DE CE CONTRAT N'ENTRAÎNERA PAS LA CONCLUSION DE CELUI-CI, ET UN TEL PAIEMENT PEUT ÊTRE RETOURNÉ PAR LE SOUSCRIPTEUR INITIAL ET LA SOCIÉTÉ, AUX SEULS COÛTS ET FRAIS DU PAYEUR, SOUS RÉSERVE D'UNE PREUVE D'IDENTITÉ ET DE TOUTE AUTRE CONDITION QUE LA SOCIÉTÉ PEUT DÉTERMINER À SA DISCRÉTION.

3.2 Frais annexes

Les Parties conviennent que le Prix de Souscription ne comprendra pas les frais annexes liés notamment au traitement et à l'enregistrement des transactions (aussi appelés "*gas fees*"), les frais de conversion en vigueur sur la Plateforme, ainsi que les autres frais de transfert de la plateforme susmentionnée, entièrement à la charge de l'Investisseur.

3.3 Délai de paiement

Le Prix de Souscription doit être versée sur le compte de la Société ouvert auprès de la Plateforme, et dont les coordonnées seront transmises par la Société sous cinq jours ouvrables dès l'acceptation du présent Contrat par l'Investisseur (le "**Délai de Paiement**").

Contrat de souscription et de vente – CleanSat Mining Delta SA

Aucun paiement en dehors de ce délai ne sera accepté, sauf exception accordée à l'entière discrétion de la Société. Le respect du Délai de Paiement est attesté par la date du crédit des fonds sur le compte de la Société tel qu'attestée par Mt Pèlerin (la "**Date d'Enregistrement**").

3.4 Nombre définitif d'Actions Souscrites

Le montant effectivement reçu par la Société déterminera le nombre d'Actions Souscrites qui vont être souscrites et achetées par l'Investisseur, conformément à la clause 2.2.

4. ADAPTATION DU PRIX DE SOUSCRIPTION

4.1 Décision

Afin de faciliter la mise en œuvre du projet porté par la Société, la Société et/ou le Souscripteur Initial se réservent le droit de réduire le montant du Prix de Souscription à leur discrétion (la "**Réduction**"), et ce à tout moment jusqu'au Closing.

On entend par "**Prix de Souscription Modifié**" le montant correspondant au Prix de Souscription réduit du montant de la Réduction, de sorte que:

$$\text{Prix de Souscription Modifié} = \text{Prix de Souscription} - \text{Réduction.}$$

4.2 Effets

(i) Avant le paiement

Si la Société et/ou le Souscripteur Initial décident de procéder à une Réduction avant le paiement du Prix de Souscription par l'Investisseur:

- (a) la Société ou le Souscripteur Initial en informeront l'Investisseur;
- (b) dès la transmission de l'information relative à la Réduction par la Société ou le Souscripteur Initial, l'obligation de l'Investisseur de payer le Prix de Souscription sera modifiée en ce sens que l'Investisseur aura dès lors l'obligation de payer le Prix de Souscription Modifié;
- (c) sans préjudice à la clause 3.4, la détermination du nombre d'Action Souscrites en vertu de la clause 2.1 sera effectuée sur la base du Prix de Souscription Modifié.

(ii) Après le paiement

Si la Société et/ou le Souscripteur Initial décident de procéder à une Réduction après le paiement du Prix de Souscription par l'Investisseur:

- (a) les conséquences prévues par la clause 4.2(i) s'appliqueront;

Contrat de souscription et de vente – CleanSat Mining Delta SA

- (b) la Société et/ou le Souscripteur Initial rembourseront le trop-perçu à l'Investisseur dans un délai de 30 jours dès la décision de procéder à une Réduction, et ce sans frais pour l'Investisseur.

5. CLOSING

5.1 Actions préalables

- (A) Sous réserve des conditions du présent Contrat, les Parties conviennent que le Souscripteur Initial, respectivement les organes de la Société, en constitution, agissant au nom et pour le compte de celle-ci, effectueront les actions suivantes immédiatement après la Date d'Enregistrement:
 - (1) avec le produit de l'Offre, y compris le Prix de Souscription payé par l'Investisseur, et avant même le Closing, la Société:
 - (a) prendra les engagements et signera les contrats nécessaires en vue de faire l'acquisition directe ou indirecte de machines de minage de cryptomonnaies devant être installées et exploitées dans l'état de l'Oregon, aux Etats-Unis, (et des services y relatifs) pour un montant correspondant au produit de l'Offre, nonobstant le fait que les Actions Souscrites n'aient pas été émises par la Société et que le Closing n'a pas eu lieu; et
 - (b) à cette fin, pourra notamment prêter ou contribuer tout ou partie de la Contribution Totale à une ou plusieurs filiale sises aux Etats-Unis (les "**Filiales**") afin qu'une ou plusieurs Filiales fasse l'acquisition directe ou indirecte des machines de minage susmentionnées; et
 - (2) en parallèle, le Souscripteur Initial fera les actes et les formalités nécessaires en vue de l'augmentation du capital-actions de la Société ainsi que l'émission et la souscription des Actions. Dans ce cadre, le Souscripteur Initial avancera la valeur nominale des Actions Offertes afin de permettre la souscription et émission de celles-ci, et le montant avancé lui sera remboursée par la Société au moment du Closing.
- (B) **L'Investisseur reconnaît et accepte les risques liés au fait que le produit de la Contribution Totale soit utilisé par la Société pour prendre des engagements et faire des investissements au nom et pour le compte de la Société, avant même le Closing.**

5.2 Information de l'Investisseur

Préalablement au Closing, la Société mettra à la disposition de l'Investisseur les informations se rapportant aux éléments suivants:

- le produit total de l'Offre;

Contrat de souscription et de vente – CleanSat Mining Delta SA

- s'il y a lieu, le Prix de Souscription Modifié et/ou le montant effectivement reçu de la part de l'Investisseur (si différent) et, le cas échéant, le nombre définitif d'Action Souscrites.

5.3 Opérations lors du Closing

Au closing (le "**Closing**"), les Actions Souscrites seront livrées comme suit, contre versement du Prix de Souscription à la Société :

- (a) À l'Adresse Blockchain de l'Investisseur
 - (1) La Société et/ou le Souscripteur Initial signera et diffusera un message de transaction au réseau blockchain Gnosis, afin que les Tokens représentant les Actions Souscrites soient transférés à l'adresse blockchain Gnosis fournie par l'Investisseur ("**Adresse Blockchain de l'Investisseur**");
 - (2) Lors du transfert des Tokens à l'Adresse Blockchain de l'Investisseur, la Société enregistrera l'Investisseur dans le registre des Actions de la Société en tant que détenteur des Actions Souscrites et lui enverra une confirmation de l'enregistrement, attestant que l'Investisseur est le détenteur des Actions Souscrites; et
 - (3) Les Parties reconnaissent et conviennent que les Actions Souscrites seront considérés comme ayant été effectivement reçus par l'Investisseur à l'Adresse Blockchain de l'Investisseur dès lors que l'Investisseur et la Société auront pu vérifier sur la blockchain concernée que la ou les transactions concernées ont reçu au moins 20 confirmations.
- (b) À défaut d'indication par l'Investisseur d'une Adresse Blockchain valable dans un délai de trois mois après le Closing, la Société et/ou le Souscripteur Initial pourra, à sa discrétion, décider de livrer les Actions Souscrites sous la forme de papiers-valeurs.

5.4 Conditions Suspensives

La souscription et vente des Actions Souscrites est conditionnée à la réalisation des conditions suspensives cumulatives listées ci-après (les "**Conditions Suspensives**"):

- (a) Chacune des garanties et déclarations de l'Investisseur énoncées à la clause 7.3 est vraie, correcte et non trompeuse, conformément à l'appréciation de la Société;
- (b) La Contribution a été versée dans le Délai de Paiement, le cas échéant tel que prolongé par la Société;
- (c) Aucun fait ou circonstance n'est survenu qui nécessite des clarifications supplémentaires de la part de la Société concernant l'Investisseur;
- (d) Un ou plusieurs Filiales ont conclu un ou plusieurs contrats portant sur l'acquisition de machines de minage;

Contrat de souscription et de vente – CleanSat Mining Delta SA

- (e) L'augmentation de capital à l'occasion de laquelle les Actions Souscrites sont émises a été inscrite au Registre du commerce du canton de Neuchâtel; et
- (f) Le Closing a lieu dans un délai de 90 jours dès la conclusion du présent Contrat.

5.5 Eventuel refus de la Plateforme

Un éventuel refus de la Plateforme et/ou de Mt Pèlerin de recevoir la Contribution payée par l'Investisseur donne droit à la Société de se départir du présent Contrat à son entière discrétion.

6. RESILIATION

6.1 Modalité de résiliation

Le présent Contrat peut être résilié à tout moment:

- (a) Par consentement mutuel de l'Investisseur, du Souscripteur Initial et de la Société; ou
- (b) Par la Société si l'une des Conditions Suspensives n'est pas remplie.

6.2 Conséquence de la résiliation

Si le présent Contrat est résilié:

- (a) Cette résiliation sera sans responsabilité de l'une des Parties envers les autres Parties (sauf disposition contraire du présent Contrat);
- (b) Toutes les dispositions du présent Contrat cesseront d'exister et aucune des Parties n'aura d'obligations en vertu du présent Contrat, à l'exception de la présente clause 6.2(b) et des clauses 8.6 et 8.7 qui survivront indéfiniment à la résiliation; et
- (c) Tout paiement effectué par l'Investisseur avant la résiliation et effectivement reçu par la Société sera restitué par la Société à l'Investisseur, aux frais et risques de l'Investisseur.

7. GARANTIES ET DÉCLARATIONS

7.1 Généralités

- (a) Les Parties assurent et garantissent que chacune des garanties qu'elles donnent sont exactes, complètes et sincères au jour de la conclusion du présent contrat, à moins que les garanties ne se réfèrent à une date précise.

Contrat de souscription et de vente – CleanSat Mining Delta SA

- (b) La Société ne fait aucune déclaration ou garantie, implicite ou expresse, autre que celles énoncées à la clause 7.2. L'Investisseur reconnaît par la présente que l'Investisseur achète les Actions Offertes telles quelles, sans aucune garantie expresse ou implicite. En particulier, et sans limitation de ce qui précède, l'Investisseur reconnaît que la Société ne fait aucune déclaration quant aux budgets, plans d'affaires ou autres projections de nature financière, technique ou commerciale concernant l'activité de la Société ou quant à la valeur des Actions Offertes.

7.2 Garanties et déclarations de la Société

- (a) La Société est régulièrement constituée et existera valablement en la forme d'une société anonyme de droit suisse et a tous pouvoirs pour conduire ses activités telles qu'elles sont actuellement conduites.
- (b) La conclusion et l'exécution du présent Contrat ne contreviennent à aucune disposition des statuts de la Société et/ou de tout autre document constitutif et/ou lois applicables à la Société. Le présent Contrat a force obligatoire à l'encontre de la Société.
- (c) La Société ne fait l'objet d'aucune procédure de dissolution, volontaire ou involontaire, de liquidation, de faillite, d'ajournement de faillite, de sursis concordataire ou d'une procédure similaire.

7.3 Garanties et déclarations de l'Investisseur

- (a) L'Investisseur a le pouvoir et l'autorité requis pour conclure et exécuter ses obligations en vertu du présent Contrat.
- (b) Les obligations de l'Investisseur dans le cadre de ce Contrat constituent des obligations exécutoires conformément à leurs termes respectifs.
- (c) L'Investisseur acquiert les Actions Offertes pour son propre compte et n'agit pas pour le compte d'un tiers en tant qu'agent, fiduciaire ou en toute autre qualité.
- (d) L'investisseur est le seul propriétaire effectif des fonds utilisés pour payer le Prix de Souscription, et en particulier de tous les actifs crédités sur l'Adresse Blockchain de l'Investisseur.
- (e) L'Investisseur confirme que la cryptomonnaie utilisée pour payer le Prix de Souscription a été acquise légalement.
- (f) L'Adresse Blockchain de l'Investisseur est valide et existante et les clés privées relatives à l'Adresse Blockchain de l'Investisseur sont détenues et contrôlées uniquement par l'Investisseur.

Contrat de souscription et de vente – CleanSat Mining Delta SA

- (g) L'Investisseur a lu, examiné et compris toutes les informations qu'il juge nécessaire ou appropriées concernant la vente des Actions Offertes, et en particulier l'Investisseur déclare avoir reçu et accepté les termes de l'Offre tels que décrits dans le document d'information synthétique mis à la disposition de l'Investisseur.
- (h) En acceptant d'acheter les Actions Offertes, l'Investisseur ne s'appuie sur aucune déclaration, garantie, confirmation, promesse ou accord de la Société ou de l'un de ses directeurs, employés, conseillers ou agents ou de toute autre personne agissant en leur nom, sauf ce qui est indiqué dans et conformément aux conditions expresses du présent Contrat.
- (i) En prenant sa décision d'acheter les Actions Offertes, l'Investisseur (1) a pris sa propre décision d'investissement concernant les Actions Offertes sur la base de ses propres connaissances concernant les Actions Offertes et la Société; (2) possède des connaissances et une expérience suffisantes en matière financière et commerciale, ainsi qu'une expertise dans l'évaluation du crédit, du marché et de tous les autres risques pertinents, et est capable d'évaluer, et a évalué, en toute indépendance les mérites, les risques et l'opportunité d'acheter les Actions Offertes; (3) comprend les cryptomonnaies, les systèmes et services blockchain, et comprend parfaitement les risques associés aux Actions ainsi que le mécanisme lié à l'utilisation des cryptomonnaies et de l'adresse d'achat blockchain; (4) reconnaît qu'un investissement dans les Actions Offertes implique un risque substantiel; (5) peut se permettre la perte complète d'un tel investissement.
- (j) L'Investisseur déclare et garantit qu'il a pris connaissance du fait que les Actions Offertes lui étaient proposées uniquement par le biais d'un contact direct entre l'Investisseur et la Société, et non par tout autre moyen, y compris par toute forme de sollicitation générale ou de publicité générale.
- (k) L'investisseur n'est pas une personne ayant une adresse enregistrée dans, ou étant un résident, un citoyen ou un ressortissant d'un ou plusieurs pays dans lesquels il est illégal d'accepter une offre d'achat des Actions Offertes.
- (l) L'Investisseur n'a pris aucune mesure et ne prendra aucune mesure dans un pays ou une juridiction qui constituerait une offre publique des Actions Offertes ou exigerait l'enregistrement de tout autre document d'offre, et ne distribuera pas un document d'offre dans un pays ou une juridiction où une action à cette fin est requise.

Contrat de souscription et de vente – CleanSat Mining Delta SA

- (m) Ni l'Investisseur, ni ses sociétés affiliées, ni aucune personne agissant en son nom ou en leur nom (1) n'a offert ou vendu, ou offrira ou vendra, des Actions Offertes à des personnes aux Etats-Unis ou à des personnes hors des Etats-Unis agissant sur une base non discrétionnaire pour des personnes aux Etats-Unis, dans chaque cas d'une manière qui nécessiterait l'enregistrement des Actions Offertes en vertu du Securities Act, (2) s'est engagé ou s'engagera dans des efforts de vente indirecte (tel que ce terme est défini dans la *Regulation S*) en ce qui concerne les Actions Offertes, ou (3) s'est engagé ou s'engagera dans toute forme de sollicitation générale ou de publicité générale en relation avec toute offre ou vente des Actions Offertes ou de toute manière impliquant une offre aux Etats-Unis.
- (n) L'Investisseur ne fait pas l'objet et n'est pas résident d'une juridiction qui fait l'objet de sanctions économiques ou d'embargos commerciaux imposés par (1) la Suisse, (2) le Conseil de Sécurité des Nations Unies, (3) l'Union Européenne ou tout Etat membre de l'Union Européenne, (4) les autorités américaines, en particulier l'OFAC et le Département d'Etat américain, (5) le pays de résidence de l'Investisseur, ou (6) d'autres sanctions économiques ou embargos commerciaux émis par une autre autorité.
- (o) L'Investisseur s'engage, sur demande de la Société ou de par la loi, à produire toutes les informations pertinentes à l'identification de l'ayant droit économique détenteur des Actions Souscrites, ceci notamment en cas d'acquisition de plus de 25% du capital-actions ou des droites de vote de la Société conformément aux obligations découlant de la Loi fédérale du 30 mars 1911 complétant le Code civil suisse (Code des obligations; RS 220) ou de toute autre loi applicable.

7.4 Garanties et déclarations du Souscripteur Initial

- (a) Le Souscripteur Initial est régulièrement constitué et existe valablement en la forme d'une société anonyme de droit suisse et a tous pouvoirs pour conduire ses activités telles qu'elles sont actuellement conduites.
- (b) Le Souscripteur Initial a tout pouvoir, autorité et capacité de conclure et d'exécuter le présent Contrat. Celui-ci a été valablement autorisé par les organes compétents du Souscripteur Initial.
- (c) La conclusion et l'exécution du présent Contrat ne contreviennent à aucune disposition des statuts du Souscripteur et/ou de tout autre document constitutif et/ou lois applicable au Souscripteur Initial. Le présent Contrat a force obligatoire à l'encontre du Souscripteur Initial.

8. DIVERS

8.1 Frais

- (a) Chaque Partie assumera les frais et honoraires de ses conseillers ou intermédiaires engagés en lien avec la rédaction et l'exécution du présent Contrat.

Contrat de souscription et de vente – CleanSat Mining Delta SA

- (b) Nonobstant ce qui précède, l'Investisseur supportera les frais et dépenses spécifiquement prévus dans le présent Contrat, en particulier les frais de transaction en lien avec le paiement du Prix de Souscription conformément à la clause 3.2 et les frais de remboursement conformément à la clause 6.2(c) du présent Contrat.

8.2 **Notifications**

- (a) Toute notification ou autre communication en rapport avec le présent Contrat doit être faite par écrit et peut être notifiée à l'adresse postale ou sous forme électronique (y compris par e-mail):
 - (1) Si à la Société ou au Souscripteur Initial: conformément aux coordonnées fournies en première page du présent Contrat;
 - (2) Si à l'Investisseur: aux coordonnées fournies par l'Investisseur par le biais de la plateforme Mt Pèlerin lors de la conclusion du présent Contrat.
- (b) L'Investisseur doit informer la Société sans délai de toute modification de l'adresse postale, du numéro de téléphone ou de l'adresse électronique de l'Investisseur fourni par l'Investisseur lors de la conclusion du présent Contrat.

8.3 **Intégralité**

Le présent Contrat représente l'intégralité de l'accord entre les Parties relativement à son objet et annule et remplace tout accord préalable (exprès ou implicite) entre les Parties à cet égard (sous quelque forme que ce soit, et notamment par voie d'échange oral ou d'échange de lettres ou de courriels, de notes ou d'autres documents).

8.4 **Cession**

L'Investisseur n'est pas en droit de céder les droits découlant du présent Contrat sans l'accord écrit des autres Parties.

8.5 **Confidentialité**

Les Parties s'engagent à traiter le présent Contrat de manière strictement confidentielle. Aucune des Parties ne divulguera l'existence et/ou tout ou partie du contenu du présent Contrat à des tiers autres que des autorités, sauf accord écrit préalable des autres Parties, à l'exception de toute divulgation nécessaire à l'exercice des droits découlant du présent Contrat.

8.6 **Droit applicable**

Le présent Contrat est soumis au droit suisse.

Contrat de souscription et de vente – CleanSat Mining Delta SA

8.7 For

Tout différend relatif au présent Contrat sera soumis à la juridiction exclusive des tribunaux ordinaires du Canton de Genève, le recours au Tribunal fédéral dans les cas prévus par la loi étant réservé.

Signatures et manifestations de volonté sur la page suivante.

Contrat de souscription et de vente – CleanSat Mining Delta SA

Les Parties concluent le présent contrat avec effet à la date de la manifestation de volonté de l'Investisseur, exprimé par le biais de la Plateforme ou de toute autre manière agréée par la Société.

SIGNATURES ET MANIFESTATIONS DE VOLONTÉ

CleanSat Mining Delta SA

DocuSigned by:
DETENTE Richard
F01AC580C02D477...

Nom: Richard Détente

Fonction: Président

DocuSigned by:
Goualard
3B56610FF69F481...

Nom: Guillaume Goualard

Fonction: Directeur

CleanSat Mining SA

DocuSigned by:
DETENTE Richard
F01AC580C02D477...

Nom: Richard Détente

Fonction: Président

DocuSigned by:
Goualard
3B56610FF69F481...

Nom: Guillaume Goualard

Fonction: Directeur

Investisseur

Conformément à la manifestation de volonté de conclure le présent contrat sur la Plateforme ou de toute autre manière agréée par la Société (la "**Manifestation de Volonté**").